

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d’Antoine-Labelle, tenu à la salle La Voûte, située à la Maison de l’Entrepreneur, au 601, rue de la Madone, à Mont-Laurier, le 11 septembre 2025, à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Pierre Gagné, membre
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Denis Lacasse, membre

Est absent :

M. Yves Bélanger, préfet suppléant

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 32.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17270-09-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l’agenda pour les mois de septembre et octobre 2025.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17271-09-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

REGISTRES DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - JUILLET ET AOÛT 2025

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques Fiducie, totalisant 166 398.63 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2025;
- Le registre des chèques Fiducie, totalisant 6 786.62 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2025;
- Le registre des chèques général, totalisant 1 228 366.08 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des prélèvements de l’administration générale, totalisant 114 937.99 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 281 174.50 \$, portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 2 653.70 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 2 689.92 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des chèques de TPI, totalisant 25.59 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des chèques général, totalisant 1 941 343.82 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025;
- Le registre des prélèvements de l’administration générale, totalisant 162 373.36 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 178 481.21 \$, portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 96 874.55 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 2 514.74 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025;
- Le registre des chèques de TPI, totalisant 563.43 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025.

ADOPTÉE

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé, sujet à vérification, l’état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 141 189.60 \$, incluant les intérêts, au 31 juillet 2025, et 29 734.14 \$, incluant les intérêts, au 31 août 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait un rapport sur ses activités et les rencontres tenues au cours des dernières semaines.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les membres du Comité administratif des activités de la direction générale depuis la dernière séance.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17274-09-25

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 359 ET 482

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéros 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17275-09-25

ALLOCATION QUANT AUX TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser un montant mensuel de 45 \$ aux personnes suivantes pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions à la MRC d'Antoine-Labelle :

- Mme Ariane Piché, conseillère en ressources humaines et gestion des infrastructures, rétroactivement au 10 février 2025;
- Mme Caroline Richer, directrice des services financiers, rétroactivement au 1^{er} septembre 2025;
- Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, rétroactivement au 1^{er} septembre 2025 ;
- Mme Billie Piché, responsable des communications, rétroactivement au 2 juin 2025.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CA-14886-02-19.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17276-09-25

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ATTENDU que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

ATTENDU que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada, présentés dans le document *Guide de sondage du marché*, sont actuellement en consultation et visent une mise en œuvre en 2026;

ATTENDU que les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

ATTENDU qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

ATTENDU que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toute les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

ATTENDU l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

ATTENDU que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

ATTENDU que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet.

Il est de plus résolu que de demander que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux.

Il est également résolu de demander que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales, géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec.

Il est aussi résolu de demander de faciliter et d'accélérer la négociation et la conclusion des ententes Fédéral-Québec, afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Il est finalement résolu que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes : M. Mark Carney, premier ministre du Canada, M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada, M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec, Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE

**MANDAT - CAMPAGNE DE PROMOTION DES ATTRAITS LOCAUX
ET RÉGIONAUX**

ATTENDU que, dans le cadre du contrat ADM-07-2024, la MRC avait octroyé un mandat à Agence Carbure pour l'élaboration d'une image de marque et d'une stratégie de communication pour le projet Signature Innovation pour un montant de 69 665 \$, avant les taxes (MRC-CC-15582-04-24);

ATTENDU qu'en raison de l'évolution des besoins du projet Signature Innovation, le montant total autorisé pour ce mandat n'a pas été employé en totalité;

ATTENDU qu'une campagne de promotion des attraits locaux et régionaux a été entreprise avec Agence Carbure pour le montant résiduel au contrat;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de confirmer le mandat à Agence Carbure pour la réalisation d'une campagne de promotion des attraits locaux et régionaux pour un montant total de 16 947,31 \$, incluant les taxes, correspondant au montant résiduel au contrat ADM-07-2024.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis à même le Fonds région et ruralité, volet 3.

ADOPTÉE

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS (MCC) D'UNE COMMUNICATION
OFFICIELLE QUANT À SON ÉCHÉANCIER POUR RÉPONDRE À LA
DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA GARE DE MONT-LAURIER**

ATTENDU que la gare de Mont-Laurier a été fermée d'urgence en août 2022 pour des raisons de sécurité liées à la structure du bâtiment;

ATTENDU que le comité d'échange sur l'avenir de la gare a recommandé, dès septembre 2022, le maintien du site actuel tout en procédant aux validations nécessaires auprès des instances gouvernementales quant au maintien du bâtiment;

ATTENDU que le comité administratif a résolu en décembre 2022 de financer une évaluation patrimoniale afin de répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (MRC-CA-16375-12-22);

ATTENDU que le 26 mars 2024, le MCC a confirmé avoir reçu une proposition de classement de la gare en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* et a indiqué que le dossier serait analysé par ses experts;

ATTENDU que la MRC a depuis entrepris une démarche de consultation publique sur l'avenir de la gare de Mont-Laurier, en mai 2025, afin d'impliquer la population et de recueillir les propositions citoyennes;

ATTENDU que la vitesse de dégradation d'un bâtiment inoccupé est exponentielle et que le temps presse pour agir afin d'éviter une détérioration accrue;

ATTENDU que le bâtiment appartient au MTMD, qui devra agir promptement afin de limiter les dommages et préserver les possibilités d'avenir pour ce site;
ATTENDU que la MRC souhaite obtenir une prévisibilité quant à l'échéancier du MCC, afin d'assurer une planification cohérente et respectueuse des attentes du milieu;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de demander au ministère de la Culture et des Communications (MCC) de se prononcer dans les meilleurs délais sur la proposition de classement de la gare de Mont-Laurier et d'informer officiellement la MRC de son échéancier pour compléter l'analyse de la demande et transmettre sa décision officielle.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MCC, au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17279-09-25

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM QUANT AUX
MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET CONTRAINTES DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm quant aux modalités administratives et contraintes dans le nouveau Fonds – Assemblée générale – Fédération québécoise des municipalités, aux termes de sa résolution 2025-06-13708, qui se lit comme suit :

ATTENDU la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU que le programme Fonds régions et ruralité s'est terminé le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre des Affaires municipales de la reconduction des volets du Fonds régions et ruralité, mais de manière bonifiée, au printemps 2025;

CONSIDÉRANT la réception du projet d'entente (ci-après désigné comme « Entente ») entre les municipalités régionales de comté et la ministre des Affaires municipales pour permettre à la Municipalité régionale de comté de pouvoir bénéficier des sommes qui sont réservées dans ledit programme;

CONSIDÉRANT la réception du guide du programme élaboré par le Gouvernement du Québec qui détermine les modalités administratives applicables à ce fonds;

CONSIDÉRANT que tant l'entente que le guide du délégataire viennent modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'adopter des résolutions d'orientation politique lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra en septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ unanimement et résolu :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité qui est inclus dans l'Entente et le guide du délégataire afin :

- de verser le deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que la Municipalité régionale de comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;*
- que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente);*
- de permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);*
- que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente).*

DE DEMANDER à l'Assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités d'inclure cette position comme revendication de ladite Fédération.

D'ACHEMINER la présente résolution à l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2025-06-13708 de la MRC de Montcalm;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Montcalm et de demander au Gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité.

Il est de plus résolu de demander à l'Assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités d'inclure cette position comme revendication de ladite Fédération.

Il est également résolu d'acheminer la présente résolution à l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17280-09-25

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI QUANT
AU TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi quant au traitement des demandes d'accès, aux termes de sa résolution 332-0825, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification;

CONSIDÉRANT que ce délai peut être prolongé de dix jours par les articles 47 et 98 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'un délai total de trente jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales;

CONSIDÉRANT que cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la Ville de Farnham et la MRC de Brome-Missisquoi, ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU :*

D'appuyer la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham.

De demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales.

Que la présente résolution soit transmise à la députée provinciale de notre territoire, à la Ville de Farnham, à l'Union des Municipalités du Québec et à

la Fédération québécoise des Municipalités, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Que la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 332-0825 de la MRC de Brome-Missisquoi;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Brome-Missisquoi et de demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales.

Il est de plus résolu de transmettre la résolution à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des Municipalités, de même qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Il est également résolu que la présente résolution soit également transmise à M. Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière, est présent et informe les membres des derniers travaux quant à l'organisation du service, aux activités particulières, à la mise à jour des rôles et revisites, aux demandes de révision et appel au T.A.Q, ainsi que quant à l'équilibrage des rôles 2026-2027-2028.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service de l'aménagement du territoire ont porté sur :

Calendrier des rencontres

- Inauguration accueil Blueberry – PRRK | 17 juillet
- ODO/UQO – mandat accompagnement portrait territorial | 21 juillet
- Petit train du Nord – comité d'uniformisation | 3 septembre
- Préparation budgétaire | 8 septembre
- TGIRT conjointe | 8-9 septembre

Ressources humaines

- Processus d'embauche aménagiste régional
- Équipe complète en réorganisation

Aménagement du territoire

PDZA

- Projet Plus d'ici dans nos cafétérias – préparation forum agro
- CCA à venir le 15 septembre

Plan climat

- Projet inventaire GES avec FQM – suivi avec municipalités
- Inventaire interne terminé
- Projets ATCL (5)
 - Carto des risques de feux de forêts
 - Mise en place d'un système de centralisation et de diffusion des informations sur les changements climatiques.
 - Révision du plan de mise en valeur des TPI
 - Stratégie de communication sur les changements climatiques.
 - Coordination de la m/o du PACC

Dossiers juridiques en cours

Appel à projets aires protégées du MELCCFP

- Rencontre de démarrage du processus de consultation le 16 septembre (CRELA)

Gestion (ententes et conventions)

Projet d'entente Parc régional des 31 Milles

TPI | Territoire public intramunicipal

Planification et les travaux sur les TPI — 10 juillet 2025

- Ouverture des soumissions des appels d'offres pour les travaux d'aménagement forestier et de réfection des chemins;
- Planification des travaux avec les entrepreneurs;
- Analyse et accompagnement des différentes demandes d'utilisation des TPI ;
- Accompagnement des acériculteurs qui ont obtenu du contingent afin de s'établir ou d'agrandir leur installation sur les TPI.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17281-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 133-6

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 133-6 modifiant son règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 133-6 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17282-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 134-92

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 134-92 modifiant son règlement numéro 134 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 134-92 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17283-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 270-4

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 270-4 modifiant son règlement numéro 270 relatif sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 270-4 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17284-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : RÈGLEMENT # 21-16

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 21-16 modifiant son règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 21-16 de la municipalité de Ferme-Neuve, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17285-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : RÈGLEMENT # 24-07

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 24-07 modifiant son règlement numéro 24 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 24-07 de la municipalité de Ferme-Neuve, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17286-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL : RÈGLEMENT # 24-248

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 24-248 modifiant son règlement numéro 02-109 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 24-248 de la municipalité de Mont-Saint-Michel, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17287-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL : RÈGLEMENT # 24-249

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 24-249 modifiant son règlement numéro 02-110 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 24-249 de la municipalité de Mont-Saint-Michel, en regard des objectifs du Schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17288-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL : RÈGLEMENT # 24-257

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 24-257 modifiant son règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l’aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 24-257 de la municipalité de Mont-Saint-Michel, en regard des objectifs du Schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17289-09-25

AVIS DE NON-CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL : RÈGLEMENT # 063-2025-LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de non-conformité, un règlement portant le numéro 063-2025-LAU modifiant son règlement numéro 142 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l’aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis non-favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’émettre un avis non favorable quant à la conformité du règlement numéro 063-2025-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul, en regard des objectifs du Schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17290-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL : RÈGLEMENT # 064-2025-LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 064-2025-LAU modifiant son règlement numéro 143 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 064-2025-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17291-09-25

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL : RÈGLEMENT # 065-2025-LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 065-2025-LAU modifiant son règlement numéro 140 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 065-2025-LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17292-09-25

OCTROI DE CONTRAT - PTDN-07-2025 | DÉBROUSSAILLAGE SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU que la MRC a demandé des offres pour procéder à du débroussaillage sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord, dans le secteur de Lac-Saguay;

ATTENDU que, parmi les offres reçues, celle présentée par l'entreprise Multi-Services ML est la plus avantageuse pour la MRC;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de l'entreprise Multi-Services ML et de lui octroyer un contrat pour effectuer du débroussaillage sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord pour un montant maximal de 16 535,53 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17293-09-25

DEMANDE D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE | MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

ATTENDU que la municipalité de Nominigue a convenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'une permission d'occupation sur

l’emprise du parc linéaire le P’tit Train du Nord (partie du lot 5 736 436), pour des fins de parc récréotouristique multifonctionnel;

ATTENDU que la MRC est gestionnaire de l’emprise du parc linéaire le P’tit Train du Nord sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité de Nominigue a demandé à la MRC l’autorisation de procéder à l’installation et l’utilisation d’un espace foyer sur ce site;

ATTENDU que la municipalité de Nominigue devra obtenir l’autorisation du MTMD pour ce nouvel aménagement, mais souhaite aménager et utiliser l’espace foyer dès à présent;

ATTENDU que le comité administratif est favorable à ce que Nominigue procède à ces aménagements et à leur utilisation;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’autoriser, seulement pour ce qui concerne la MRC, la municipalité de Nominigue à installer et utiliser un espace foyer sur la partie du lot 5 736 436 faisant l’objet de sa permission d’occupation, conditionnellement ce qu’elle signe une entente à cet effet avec la MRC et en respecte les conditions.

Il est de plus résolu d’autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document ou entente nécessaire pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17294-09-25

DEMANDE DE TRAVAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE: RÉSOLUTION 12896-2025

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’accepter la demande de la municipalité de Chute-Saint-Philippe contenue dans sa résolution 12896-2025, à l’effet de mandater le service de l’aménagement du territoire de la MRC d’Antoine-Labelle, pour des modifications à la réalisation de travaux en urbanisme, et ce, en conformité avec les dispositions de l’entente intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17295-09-25

REMBOURSEMENT DE BAUX 2024 | PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE

ATTENDU la demande présentée par la corporation du Parc régional de la Montagne du Diable, datée du 3 septembre 2025, relativement au remboursement des sommes versées à la MRC pour les baux détenus par le Parc;

ATTENDU qu’en vertu de l’*Entente de délégation de gestion foncière* intervenue avec le MRNF, la MRC est responsable de recevoir les montants versés par le parc régional pour diverses occupations du territoire public;

ATTENDU que le total des baux payés à la MRC pour l’année 2024 est de 10 472 \$ et que ces montants ont été préservés dans le Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC d’Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption de la *Politique de gestion des fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle* le 27 août 2013 (MRC-CC-11039-08-13);

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de mise en valeur est de soutenir le développement des parcs régionaux de la MRC;

ATTENDU l'analyse et la recommandation favorable du service de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser une somme totale de 10 472 \$ au Parc régional de la Montagne du Diable à titre de remboursement des baux payés 2024, le tout à même le Fonds de mise en valeur des parcs régionaux.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17296-09-25

REGISTRES DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DES TNO - JUILLET ET AOÛT 2025

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tels que déposés :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 43 161.12 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 6 262.54 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2025;
- Le registre des chèques des TNO, totalisant 56 936.82 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 9 370.91 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2025.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service ont porté sur :

- Préparation et tenue d'un comité acéricole, le 23 juillet;
- Préparation et tenue de la TGIRT conjointe et la visite en forêt, les 9 et 10 septembre;
- Préparation des TGIRT prévues en octobre;
- En continu : Participation aux rencontres statutaires avec le MRNF, aux rencontres d'informations et aux comités ciblés pour l'harmonisation des chantiers présentés aux TGIRT.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17297-09-25

**BONIFICATION DE LA LISTE DES PROJETS D'INTERVENTIONS
CIBLÉES 2025-2026 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE
DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-16036-05-25 quant au registre régional des projets d'interventions ciblées 2025-2026 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU que l'annulation du projet de Signature Bois Laurentides libère un montant de 5 000\$ et qu'un surplus de 88,50\$ permettent de bonifier le montant accordé aux autres projets;

ATTENDU la recommandation favorable de bonifier le projet 25-PADF-01-780-OBVRPNS émise par les membres du comité de suivi du PADF, composé des quatre MRC partenaires;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé la bonification des projets 2025-2026 du PADF.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RAPPORT | RESSOURCES HUMAINES

Les membres du comité administratif sont informés de l'évolution des dossiers en ressources humaines depuis la dernière rencontre.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17298-09-25

**EMBAUCHE D'UN AMÉNAGISTE RÉGIONAL, CLASSE V, POSTE
PERMANENT À TEMPS COMPLET**

ATTENDU la tenue du concours 25-AM-02 pour le poste d'aménagiste régional, classe V, poste permanent à temps complet;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Léo Lamarche-Chantraine afin de combler un poste d'aménagiste régional, classe V, poste permanent à temps complet ou à raison de 35 heures par semaine, à compter du 22 septembre 2025, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 24.

Daniel Bourdon, préfet

**Frédéric Houle, directeur général et
greffier-trésorier**